



APPEL À PROJET

« Bâtiment T »

Bâtiment de transformation alimentaire



UN TIERS LIEU NOURRICIER
QUARTIER DES VERGNES
CLERMONT-FERRAND



Contact

- Thomas BRUYAS, Chef de projet Renouvellement Urbain
 - Cécile PIGANIOL, Chargée de mission agriculture et forêt
- Mél. : monprojetlesvergnnes@clermontmetropole.eu

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
PARTIE 1 CONTEXTE ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
1 LE NPRU DU QUARTIER DES VERGNES.....	4
2 LE PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DU QUARTIER DES VERGNES.....	5
3 OBJECTIFS DU TIERS LIEU NOURRICIER.....	7
4 ARTICULATION AVEC LA CANDIDATURE « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE ».....	7
5 LES FINANCEMENTS MOBILISÉS POUR LE PROJET.....	8
6 L'ACCOMPAGNEMENT DU CANDIDAT PAR LA MÉTROPOLE.....	9
7 DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE.....	9
PARTIE 2 PROJETS ATTENDUS DES CANDIDATS.....	10
1 PARCELLE ET BÂTIMENT À AMÉNAGER.....	10
2 MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT.....	10
3 CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT.....	11
4 LES ATTENTES DE LA CAM VIS-À-VIS DES PROJETS PROPOSÉS PAR LES CANDIDATS.....	12
5 COMPÉTENCES.....	15
6 ÉVALUATION DES PROJETS.....	15
7 CONTACTS UTILES.....	16
PARTIE 3 RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	16
1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	16
2 DÉROULÉ DE L'APPEL À PROJETS.....	16
3 CRITÈRES D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....	19
PARTIE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE.....	21
1 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR.....	21
2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	21

PRÉAMBULE

Le présent appel à projet (AAP) s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) porté par Clermont Auvergne Métropole dans le quartier des Vergnes.

En janvier 2020, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé l'appel à projet "Quartiers Fertiles" qui vise à développer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires inscrits au NPRU. Les projets lauréats sont porteurs d'impacts économiques, sociaux et environnementaux pour les quartiers (création d'emplois, accès à une alimentation de qualité, actions pédagogiques...).

Clermont Auvergne Métropole, qui avait engagé une réflexion sur un pôle agricole et alimentaire aux Vergnes dès la préfiguration du projet NPRU en 2017, a saisi l'opportunité de l'appel à projet pour concrétiser cette ambition. La métropole a été désignée lauréate en novembre 2021.

La Métropole a d'ores et déjà retenu un groupement pour la création et la gestion d'une Ferme urbaine sur une parcelle de 2 ha au cœur du quartier des Vergnes.

La Métropole souhaite désormais désigner un porteur de projet (seul ou en groupement (ex : groupement solidaire avec mandataire, création d'une entité dédiée) pour développer une activité de transformation alimentaire dans le « bâtiment T » qui sera aménagé dans le quartier des Vergnes.

Le candidat sélectionné bénéficiera :

- De la mise à disposition d'un bâtiment, construit par la Métropole à aménager par le porteur pour les besoins de son activité (dans la limite du budget alloué au projet), selon un montage à déterminer,
- D'un accompagnement de la métropole et de ses partenaires pendant la phase de définition des besoins et de conception de ses aménagements,
- D'un montage juridique sécurisant pour assurer un projet de long terme.

Date limite de remise des dossiers de candidature :

lundi 5 juin 2023 à 12h

PARTIE 1 | CONTEXTE ET PRINCIPES DIRECTEURS

1 | Le NPRU du quartier des Vergnes

Le quartier des Vergnes est un quartier du nord de la ville de Clermont-Ferrand situé en limite de la commune de Gerzat, d'une zone maraîchère, la Plaine du Bédât, et en continuité du secteur résidentiel de la Plaine. Peuplé de 2 240 habitants, ce quartier bénéficiant d'un cadre verdoyant fait partie d'un territoire plus vaste, les Quartiers nord, composé de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes et retenu comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville dans le contrat de ville signé en décembre 2015.

Desservi par la ligne de tramway depuis 2013, le quartier souffre de sa situation de bout de ligne. Cependant, il est à proximité de fonctions urbaines importantes et en développement (stade Gabriel Montpied, pôle économique secteur nord) et de nombreux équipements y sont présents (école maternelle et primaire, crèche municipale, Centre social municipal « maison France Services », etc.).

Pour autant, l'enclavement du quartier ne lui permet pas de s'intégrer pleinement aux fonctions urbaines alentours. L'ambition de la collectivité, au travers du NPRU, est de contribuer à la transformation du quartier en agissant sur les espaces et équipements publics, l'habitat, le cadre de vie et le développement économique. Les objectifs du NPRU, partagés lors de la signature de la convention pluriannuelle en novembre 2019, sont :

- **Intégrer le quartier aux dynamiques métropolitaines**, et valoriser la richesse naturelle et paysagère de la plaine du Bédât.
- **Renforcer le projet d'habitat** en attirant de nouveaux habitants et usagers.
- **Développer une offre économique pertinente**, en développant un écosystème autour de l'agriculture urbaine, en organisant les bases d'une économie sociale et solidaire avec les habitants mais aussi comme point d'appui du développement du centre commercial présent en cœur de quartier.
- **Offrir un cadre de vie et de qualité de services permettant de bien vivre** : le quartier des Vergnes doit bénéficier de services et d'équipements de proximité répondant aux besoins exprimés par les habitants.

2 | Le projet d'agriculture urbaine du quartier des Vergnes

La phase de préfiguration du NPRU avait permis d'identifier des pistes de développement économique pour le quartier. Un programme de Cité artisanale pour le secteur du bâtiment avait vu le jour, mais a été abandonné au profit d'un pôle agricole afin de réorienter le développement local autour de la filière agricole et alimentaire.

Après plusieurs mois de travail concerté auprès des habitants et des partenaires du quartier, un projet de développement économique centré sur l'alimentation durable a émergé, ce qui a poussé Clermont Auvergne Métropole à candidater à l'appel à projet Quartiers Fertiles de l'ANRU en définissant un projet de **Tiers Lieu nourricier**.

Ce projet de tiers-lieu nourricier s'entend comme la mise en réseau des acteurs et dynamiques (associatives, institutionnelles...) en cours sur le territoire, et s'appuie sur différents types de lieux déjà existants ou à construire :

- Lieux de production.
- Lieux de transformation.
- Lieux de sensibilisation.

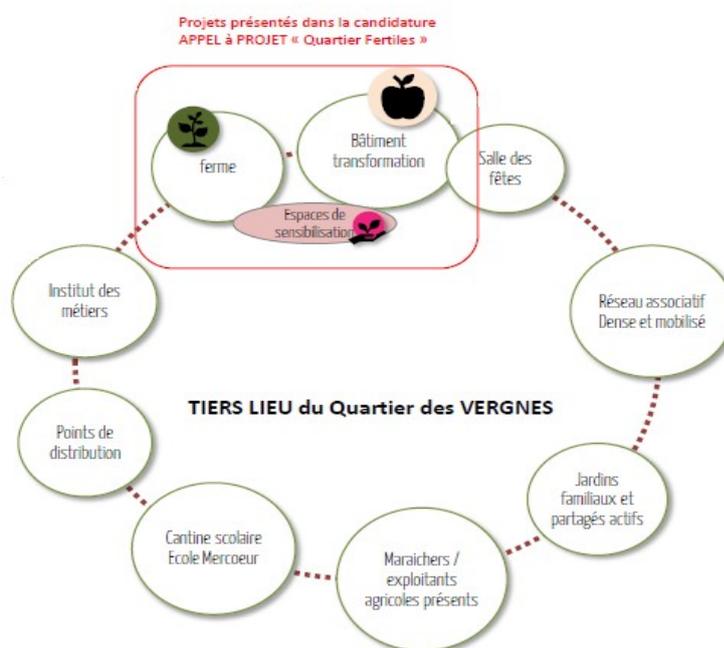


Figure 1 - Le tiers-lieu des Vergnes : une dynamique existante et deux nouveaux équipements (ferme et bâtiment T)

Le projet retenu dans le cadre de Quartiers Fertiles repose sur deux nouveaux équipements, qui concourent ensemble à la structuration et au renforcement de l'écosystème existant :



PROJET 1 / Une ferme urbaine,



PROJET 2 / Un « Bâtiment de Transformation alimentaire », dit « Bâtiment T », objet du présent appel à projet. Il sera positionné en face de la ferme et sa programmation sera réalisée au second semestre 2023 en lien avec le porteur de projet retenu.



Figure 2 - Localisation des équipements dans le quartier

Ce tiers lieu agricole et alimentaire sera le terreau du développement de projets éducatifs à destination des habitants et de leurs enfants (par exemple au travers du parcours santé éducatif engagé avec la labellisation « Cités Éducatives »). Elle sera également le vecteur de transformation du Quartier des Vergnes et améliorera son attractivité.

A noter que le quartier comporte 2,6 ha de jardins familiaux, qui font l'objet actuellement d'une mission pilotée par la ville de Clermont-Ferrand pour améliorer le fonctionnement des jardins. Ces jardins assurent un rôle nourricier et social important pour le quartier et les habitants, et font pleinement partie du tiers lieu nourricier.

Ce projet est partie intégrante du projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes. Il s'intègre également au Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE) porté par la Métropole.

3 | Objectifs du Bâtiment T

La Métropole souhaite que le bâtiment T des Vergnes réponde aux enjeux suivants :

- Développer des emplois locaux et de nouvelles opportunités de métiers pour les habitants en se basant sur des activités de transformation alimentaire,
- Travailler en lien avec les acteurs du quartier et s'insérer dans les dynamiques locales : par exemple en lien avec la Ferme urbaine, mais aussi en matière de formation, de création d'activité, voire de vie associative selon les projets proposés,
- S'insérer dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et notamment une ou plusieurs des trois thématiques suivantes :
 - approvisionnement et développement de filières locales à l'échelle du PAT (production, transformation, vente),
 - lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - accès de tous à une alimentation saine et équilibrée.

Les candidats à l'appel à projets devront donc proposer un projet cohérent avec les grands principes exposés ci-dessus.

4 | Articulation avec l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée »

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD), a pour but de créer par l'intermédiaire des entreprises à but d'emploi (EBE) des emplois sur des secteurs "non concurrentiels" au bénéfice de personnes privées d'emploi depuis un an au moins.

La Métropole porte actuellement un TZCLD sur le périmètre de Gerzat et le quartier prioritaire des Vergnes, deux territoires comprenant 600 demandeurs d'emploi de longue durée.

La thématique de l'agriculture urbaine dans les aspects de production et de transformation a été identifiée comme l'une des thématiques de création d'emplois avec l'objectif d'environ une trentaine d'emplois sur le territoire de Gerzat et des Vergnes.

Le bâtiment T pourrait être géré par une EBE, "entreprise à but d'emploi", sur tout ou partie de ses activités.

Les équipes de la ville de Gerzat et de la Métropole en charge du projet TZCLD seront associées pour la création d'une EBE et peuvent déjà être sollicitées pour répondre aux questions des candidats intéressés par ce dispositif.

Dans le cas où le candidat n'envisage pas la création d'une EBE, les projets pourront malgré tout favoriser l'intégration des personnes en situation de difficulté sociale ou professionnelle. Parmi les équivalents temps plein créés, tout ou partie pourront être à destination de personnes éloignées de l'emploi.

5 | Les financements mobilisés pour le projet

Des financements d'investissement et d'étude sont prévus pour la construction du bâtiment T.

Investissements

La Métropole dispose d'une enveloppe budgétaire de 160 000 € HT pour les études et 720 000 € HT pour les travaux d'aménagement du bâtiment.

Ce budget sera alloué à la construction du bâtiment. Les frais pris en charge par la collectivité dépendront des besoins définis avec le porteur de projet (Cf. Partie 2).

Le restant du matériel (équipements spécifiques de la cuisine, matériel roulant, voire aménagements intérieurs...) ne sera pas pris en charge par la collectivité et l'investissement nécessaire restera à réaliser par le porteur de projet. Celui-ci pourra si nécessaire faire appel à des financements complémentaires comme par exemple :

- <https://www.banquedesterritoires.fr/ami-accelerer-la-transition-alimentaire>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/accelerer-la-transition-alimentaire>
- tout autre cofinancement public ou privé.

6 | L'accompagnement du candidat par la métropole

Clermont Auvergne Métropole proposera un accompagnement tout au long du projet, et en particulier sur les volets suivants :

- Approfondissement du projet proposé par le lauréat de l'AAP et adaptation de la configuration du bâtiment,
- Lien avec le dispositif TZCLD,
- Accompagnement à la définition du modèle économique du projet,
- Mise en relation avec les acteurs du quartier, recherche de partenariats,
- Intégration à la programmation du Centre Social Nord.

7 | Délai de mise en œuvre

Le candidat sera notifié de sa sélection en début d'été 2023.

Une phase de « maturation » débutera alors en co-construction entre le porteur de projet et la Métropole. Elle permettra :

- Au porteur de continuer à affiner son projet (modèle économique, étude de marché, ...),
- de préciser les modalités de contractualisation adaptées entre le porteur et la Métropole (aide à l'immobilier d'entreprise, formalisation de la mise à disposition...),
- de finaliser le programme du bâtiment avec le programmiste.

Tout au long de cette phase, porteur de projet ou Métropole pourront renoncer à leur engagement au vu de l'évolution d'éléments déterminants pour le projet.

A l'issue de cette phase, le porteur de projet et la Métropole s'engageront à mener le projet à bien au travers d'une contractualisation.

Les travaux de construction du bâtiment sont planifiés en 2025. Le démarrage de l'activité est envisagée en 2026.

PARTIE 2 | PROJETS ATTENDUS DES CANDIDATS

1 | Parcelle et bâtiment à aménager

Le Bâtiment T sera implanté au Nord du quartier, en lien avec les grandes aménités paysagères (plaine agricole du Bédat, grand parc des Vergnes étendu) et les nouveaux équipements (salle des fêtes, ferme urbaine...).

Au vu du budget disponible, voici trois scénarii possibles de surface et finitions. Ces hypothèses sont données à titre d'exemple. L'aménagement définitif sera défini selon la nature de l'activité retenue. Un tableau précisant les modes de calcul est ajouté en ANNEXE 3.

Scenario 1 Brut et réseaux en attente		Scenario 2 Cloisonné avec revêtements sols et murs		Scenario 3 Cloisonné avec revêtements et équipements de base	
Détail de l'équipement	Surface (m²)	Détail de l'équipement	Surface (m²)	Détail de l'équipement	Surface (m²)
Stockage sans habillage ni groupe froid	100	Stockage équipé 4 chambres froides et groupe froid	94	Idem Sc. 2	94
Espace de transformation (revêtements aux normes)	245	Idem Sc.1	220	Espace de transformation équipé (par ex : four, piano, plonge, mise sous vide...)	179
Bureaux non cloisonnés avec sanitaires	71	Bureaux cloisonnés avec sanitaires	50	Idem Sc.2	40
TOTAL	416	TOTAL	364	TOTAL	313

2 | Modalités d'aménagement du bâtiment

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du Bâtiment T.

Le programme du bâtiment sera élaboré pour répondre aux besoins du type d'activité retenu et dimensionné dans la limite de l'enveloppe disponible.

3 | Conditions de mise à disposition du bâtiment

Le candidat sélectionné à l'issue de l'appel à projet se verra proposer la conclusion d'un bail commercial.

Le contrat précisera notamment :

- Les parties à la convention : d'une part, l'occupant, les éventuels sous-occupants le cas échéant, et, d'autre part, le propriétaire ;
- La durée de la location : elle pourra varier selon la part des investissements réalisés par le porteur de projet ;
- Les modalités d'accès et d'équipements du site (eau, électricité), les abonnements aux fluides à la charge de l'occupant ;
- Les obligations d'entretien à la charge de l'occupant ;
- Les conditions d'utilisation du site ;
- Le montant du loyer et les modalités de paiement ;
- Les éventuelles servitudes ou droit d'occupation grevant le site ;
- Les rapports annuels à fournir (notamment chiffre d'affaires et rapport d'activité) ;
- Les exigences en matière d'assurance ;

Le montant du loyer sera déterminé au vu de divers éléments : prix du marché, prix de revient et, selon le projet, éventuelle aide à l'immobilier d'entreprise (venant réduire le prix de marché) dans le respect de la réglementation européenne.

Les candidats sont tenus de se conformer aux autorisations ou déclarations requises au titre d'autres législations (code de l'urbanisme, code de l'environnement notamment) auxquelles leur projet sera soumis.

4 | Les attentes de la CAM vis-à-vis des projets proposés par les candidats

4.1- Le porteur de projet recherché :

Le porteur de projet pourra candidater seul ou comme représentant d'un groupement (ex : groupement solidaire avec mandataire, création d'une structure dédiée regroupant les différents membres associés au projet) .

Le porteur de projet devra être apte à développer le projet et en assurer la gestion sur le long terme.

4.2- Types de projets recherchés :

Le projet recherché est une activité économique répondant à des enjeux pour la Métropole et le développement du quartier. Il devra contribuer aux trois objectifs généraux listés au paragraphe 3 pour le bâtiment T à savoir :

- la création d'emploi,
- le développement de liens avec les acteurs du quartier,
- l'intégration aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Création d'emplois locaux – insertion professionnelle

L'activité du bâtiment T devra avoir un impact sur le quartier en termes de **création d'emplois**. Le porteur de projet pourra si c'est pertinent avoir recours à l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou au dispositif TZCLD.

Liens avec les acteurs du quartier

Il est important que le projet développe des liens avec les acteurs du quartier et s'insère dans les dynamiques locales. Cela pourra être des liens avec la Ferme urbaine, avec des structures de proximité (centres

sociaux, associations du quartier...), des acteurs de la formation (Institut des Métiers...), des commerçants ou artisans ...

Intégration aux objectifs du PAT

Depuis 2017, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est engagé sur le Grand Clermont et le Parc Livradois-Forez. En appui à d'autres outils et actions déjà existantes sur le territoire, il vise à développer un modèle agricole et alimentaire soutenable, en agissant de manière transversale sur de multiples déterminants : foncier, production, outils de transformation, éducation, consommation, santé, etc.

En cohérence avec le PAT, l'activité devra contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- approvisionnement et développement de filières locales,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- accès de tous à une alimentation saine et équilibrée...

4.3- Modèle économique du projet :

La Métropole ne dispose d'aucun crédit lié au fonctionnement du projet, au-delà de l'investissement dans la création du bâtiment. Le porteur de projet devra donc construire un modèle économique viable et autonome pour son activité. Ce sera un critère de choix important pour retenir le porteur de projet.

Quelques premières pistes d'activités possibles :

Afin de préciser le type d'activités possibles dans le bâtiment et commencer à échanger avec les acteurs locaux, la Métropole a conduit de nombreux entretiens et réunions en amont de cet appel à projet. Sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive, plusieurs pistes ont émergé de ce travail et semblent pouvoir se développer sur ce lieu :

- cuisine professionnelle pour la préparation de plats préparés (notamment pour l'aide alimentaire d'urgence),
- cuisine professionnelle partagée, avec des vocations d'aide à la création d'activité, de formation courte (...),

- épluchage, découpe et conditionnement : certains acteurs publics ou privés ont exprimé le besoin de faire éplucher et découper des légumes. Il s'agit notamment de la Ville de Clermont-Ferrand pour sa restauration collective et des associations de producteurs 63 Saveurs et Bio63.

Enfin, d'autres pistes ont également été évoquées sans être travaillées depuis : boulangerie pour la restauration collective, surgélation de légumes locaux, épluchage ou préparation culinaire pour d'autres acteurs (restauration collective d'autres communes, CCAS...).

4.4- Synthèse des attendus :

	Obligatoire	Encouragé, non obligatoire
Fonctions économiques	<p>Vocation économique et de création d'emplois en lien avec la transformation alimentaire.</p> <p>Modèle économique viable sur le long terme.</p>	<p>Une diversité d'activités pour asseoir le modèle économique.</p> <p>Mise en place d'un EBE dans le cadre du projet TZCLD (avec appui de la collectivité), d'une activité d'insertion professionnelle ou à destination de personnes en difficultés sociales ou professionnelles (ESAT...).</p> <p>Rendre accessible des produits aux habitants et acteurs du quartier.</p>
Lien au quartier	<p>Décrire des partenariats qui pourront être travaillés, développés avec les acteurs du quartier (Institut des Métiers, Ferme urbaine, centre social...).</p>	<p>Lien avec les habitants et la vie du quartier.</p>
Impact environnemental de l'activité	<p>Une ou des activités qui s'inscrivent dans l'un ou plusieurs des objectifs du Projet Alimentaire Territorial suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approvisionnement et développement des filières locales, - lutte contre le gaspillage alimentaire, - accès de tous à une alimentation saine et équilibrée. 	<p>Réponse à d'autres enjeux d'actualité : développement du Bio, sensibilisation aux questions de santé et d'alimentation, réduction des consommations énergétiques, énergies renouvelables, réduction des déchets, mobilités décarbonées...</p>

Porteur de projet	Un porteur unique Ou le représentant d'un groupement (ex : groupement solidaire avec mandataire ou représentant légal de la structure dédiée)	
--------------------------	--	--

5 | Compétences

Les candidats auront à présenter et justifier différentes compétences afin de répondre aux ambitions et objectifs présentés ci-dessus.

Les candidats peuvent se regrouper pour répondre aux différents enjeux. Tout type de partenaire peut être associé : entreprises, établissements scolaires ou universitaires, associations, collectifs d'habitants, commerçants....

Les candidats devront justifier dans leur réponse des compétences en interne ou préciser comment ils seront en mesure de les avoir dès la phase de montage du projet, notamment pour la définition du prévisionnel d'activité et l'élaboration du programme :

- **Cuisine et transformation alimentaire** : Le porteur devra présenter des compétences techniques pour la réalisation de l'activité envisagée. Il devra également être en mesure de dialoguer avec le bureau d'étude en charge de la programmation du bâtiment dès le 2ème semestre 2023.
- **Capacité à construire un modèle économique viable** : le porteur de projet devra prouver qu'il peut construire un modèle économique adapté. Le projet pourra intégrer tous types de recettes (ventes de la production, prestations d'animation, subventions...).

6 | Évaluation des projets

Des indicateurs seront proposés par le candidat pour permettre de mesurer la performance du projet.

Au stade de la candidature, c'est une description globale des activités qui est attendue, ainsi qu'une première version de modèle économique mettant en avant les ressources et charges de l'activité. Le candidat présentera également un prédimensionnement des locaux nécessaires à son activité.

Le candidat veillera à détailler les divers points de la grille des attendus qui seront utilisés par la Métropole pour choisir le lauréat de l'AAP.

7 | Contacts utiles

Pour des questions concernant :

- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : Sophie Lagire, slagire@clermontmetropole.eu ;
- Cuisines centrales de la Ville de Clermont-Ferrand : Pascal Charbonnel, pcharbonnel@ville-clermont-ferrand.fr ;
- CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand: Vincent Challet, vchallet@ccas-clermont-ferrand.fr.

PARTIE 3 | RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1 | Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation intègre le présent cahier des charges de l'AAP, accompagné de ses annexes :

- ANNEXE 1 : Dossier de candidature
- ANNEXE 2 : dossier de réponse par la Métropole à l'AAP Quartiers Fertiles.
- ANNEXE 3 : Trois exemples de scénarii d'aménagement chiffrés
- ANNEXE 4 : Diagnostic de la restauration collective communale sur le territoire de la Métropole

2 | Déroulé de l'appel à projets

Calendrier

Le processus se déroulera en plusieurs étapes : dépôt d'une candidature, soumise à un comité de sélection qui organisera si nécessaire une audition complémentaire. Le candidat sélectionné démarrera ensuite une phase de co-construction avec Clermont Auvergne Métropole.

AAP	fin mars 2023	Lancement de l'appel à projet
	5 juin 2023 à 12h	Date limite de dépôt des candidatures
	20 juin 2023 14h-17h	Audition des candidats (<i>optionnel</i>)
	Fin juin	Sélection de l'offre lauréate
Post-AAP	Juillet - décembre 2023	Phase de maturation
	2024 - 2025	Études et travaux

Réunion de présentation de l'appel à projet

Une réunion de présentation de l'appel à projet et de prise de contact entre les candidats a été organisée le 3 mars 2023.

Composition des équipes

Sont admis à remettre une offre :

- Les structures d'insertion,
- Les associations,
- Les entreprises, coopératives...
- les représentants de groupements de plusieurs structures (en cas de création d'une nouvelle structure dédiée au projet, il n'est pas obligatoire que celle-ci soit créée à la date du dépôt de la candidature).

Réponses aux questions des candidats

Les demandes de renseignements complémentaires doivent se faire par voie électronique à l'adresse suivante :

monprojetlesvergnes@clermontmetropole.eu

Il y sera répondu collectivement par messagerie électronique.

Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à adresser au plus tard le 5 juin 2023 à 12h par voie électronique à l'adresse suivante :

monprojetlesvergnes@clermontmetropole.eu

en intitulant l'objet du message « AAP Bâtiment T / Les Vergnes / NOM DU PROJET ».

Pour les candidats préférant un envoi postal, les dossiers seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Clermont Auvergne Métropole ne pourra être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des réponses à cet appel à projet.

Les réponses pourront être remises contre récépissé ou envoyées par colis postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur Thomas Bruyas - Service projet de renouvellement urbain

Clermont Auvergne Métropole

64/66 Avenue de l'Union Soviétique – BP 231

63007 Clermont-ferrand cedex 1.

Commission de sélection

Le comité de sélection procédera à l'analyse comparative des réponses des candidats. Il sera composé de représentants de Clermont Auvergne Métropole.

D'autres partenaires pourront donner un avis consultatif :

- SPL Clermont Auvergne
- Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et PNR Livradois-Forez
- Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS),
- Ville de Clermont-Ferrand
- Programmiste retenu pour l'opération : IMOKA.

Le comité de sélection :

- Analysera les prestations remises.
- Vérifiera leur conformité au présent dossier de consultation
- Classera les candidatures et offres sur la base de critères d'appréciation mentionnés dans le présent règlement.
- Identifiera, s'il le juge nécessaire, les équipes à recevoir en audition.

Audition des candidats

Le comité de sélection procédera à l'analyse comparative des réponses des candidats. Ce comité identifiera s'il est nécessaire de procéder à l'audition des candidats. **Les candidats sont invités à réserver le 20 juin après-midi pour une éventuelle audition. Les candidats seront en fin de semaine précédente de la tenue ou non de l'audition.**

3 | Critères d'analyse des candidatures

Les projets présentés seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Description des activités et de leur modèle économique prévisionnel**
 - description précise de la ou des activités développées,
 - premier budget prévisionnel en investissement (aménagement intérieur du bâtiment, véhicule...)
 - premier budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les ressources (ventes, subventions...) et charges inhérentes à ou aux activités, en phase de création (1 à 3 ans) puis à moyen terme (5 ans). Le candidat indiquera dans son prévisionnel un montant acceptable de loyer pour son activité au vu de son équilibre économique (les éléments récents dont nous disposons sur l'immobilier d'entreprise dans le secteur font état de prix de l'ordre de 75-110 € HT HC / m² / an pour des locaux industriels (avec bureau) : ce prix de marché restera à affiner.
 - nombre et types d'emplois escomptés, recours éventuel à l'insertion...

- **Compréhension du contexte, articulation avec les acteurs du quartier et de la Métropole**
 - Prise en compte du contexte socio-économique du quartier
 - Démarche de développement de partenariats avec les acteurs implantés sur le quartier : Ferme urbaine, Institut des Métiers, CIDFF, Centre social...
 - articulation (complémentarités, partenariats, concurrence éventuelle...) des activités développées avec celles des acteurs déjà existants localement (sur la Métropole).

- **Impact environnemental du projet**
 - description de l'intégration du projet dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (ciblés précédemment dans les attendus, ou plus largement),
 - éventuelles démarches spécifiques répondant à un autre enjeu environnemental (cf synthèse des attendus) : énergie, déchets, mobilité...

- **Description et compétences du porteur de projet**
 - description du porteur de projet ou des structures du groupement porteur du projet,
 - description du rôle et des activités du porteur ou de chacun des membres du groupement dans le projet,
 - compétences, expériences de chaque structure pour l'activité identifiée,
 - description des compétences qui seront mobilisées pour la phase de programmation du bâtiment au deuxième semestre 2023,
 - sous-traitance envisagée,
 - en cas de groupement, précisions sur la gouvernance qui serait mise en place (création de structure, autre conventionnement...),

Notation des offres

Le jugement s'effectuera sur la base des critères suivants :

Description des activités, emploi et modèle économique prévisionnel	50
Compréhension du contexte, articulation avec les acteurs du quartier et de la Métropole	15
Impact environnemental du projet	15
Description et compétences du porteur de projet	20
	100

PARTIE 4 | DOSSIER DE CANDIDATURE

1 | Liste des pièces à fournir

Le présent dossier signé par le représentant légal de la structure ou le mandataire du groupement.

Dans le cas d'un cofinancement, la mention du financeur, de l'appel à projet ou de la ligne de financement concernés.

Pour une association : le récépissé de déclaration de création en préfecture ou l'avis de création au journal officiel et les statuts.

Pour une société : l'inscription au registre du commerce

Clermont Auvergne Métropole est à la disposition des candidats pour les aider dans le montage du dossier de réponse.

2 | Contenu du dossier de candidature

Proposition de dossier de candidature en annexe 1. La forme du dossier peut être adaptée.